

Pour être considéré comme conforme, et faire l'objet d'une prise en charge par OPCALIM, le contrat doit respecter les dispositions conventionnelles ci-dessous.

Les CER sont rattachés à l'accord formation de la Coopération agricole par accord social du 13 avril 2006

1. ACTIONS PRIORITAIRES BENEFICIANT D'UN FINANCEMENT

Libellé des actions prioritaires de la Branche	Conditions d'éligibilité	Code priorité
► Formation conduisant à un titre ou diplôme inscrit ou à une certification inscrit au RNCP ⁽¹⁾	DUREE MINIMALE : 70 H. (10 j.) sur 12 mois	1A
► Formation conduisant à un CQP validé paritairement dans les branches de la Coopération agricole ⁽¹⁾		1B
► Formation permettant l'acquisition d'une qualification reconnue par la CCN dont relève l'entreprise ⁽¹⁾		1C
► Action d'alphabétisation ou de lutte contre l'illettrisme, socle de compétences (français, maths, communication NTIC)	Sans condition ni limite de durée sauf salariés âgés de moins de 45 ans des entreprises de 50 à moins de 250 salariés DUREE MINIMALE LOI 29.07.11 : 35 H. (5 j) sur 12 mois sauf salariés âgés de moins de 45 ans des entreprises de 250 salariés et plus DUREE MINIMALE LOI 29.07.11 : 70 H. (10 j) sur 12 mois	1D
► Bilan de compétences ⁽²⁾	Durée plafonnée à 24 Heures	2A
► VAE	Durée plafonnée à 24 Heures	2B
► Formation d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances à finalité professionnelle pour tous les salariés et de prévention pour les seniors ⁽¹⁾	Action liée à l'évolution de l'emploi du salarié ou participant au maintien dans son emploi ou action de développement des compétences (types II/III) Ne relevant ni des obligations réglementaires, ni de l'adaptation au poste de travail (type I)	3A
	DUREE MINIMALE : 70 H. (10 j.) sur 12 mois	

⁽¹⁾ Formation externe ou interne ⁽²⁾ Dispensé par un Centre de bilans impérativement agréé par OPCALIM ou par un FONGECIF

CAS DES SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) CDD ou CDI

- CUI : le Contrat Unique d'insertion est la fusion du Contrat Initiative Emploi CIE du secteur marchand et du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi CAE du secteur non-marchand,
- Durée du projet au minimum exigée : 80 heures (décret 18/01/2010)

RAPPEL DES CONDITIONS DE VALIDITE PERIODE DE PROFESSIONNALISATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

- Durée maximale hors temps de travail par année civile : 80 heures + droits à DIF capitalisés du salarié,
- Pour tout projet dont le nombre d'heures hors temps de travail excède 80 h. par année civile, la mobilisation des droits à DIF est obligatoire.

2. MODALITES DE FINANCEMENT

Assiette des coûts finançables		PÉRIODE DE PROF.
Taux horaire		100% des heures attestées
		RNCP/CQP/Illettrisme/Bilan/VAE : FORFAIT de 20 € / H. par action Autres : FORFAIT de 15 € / H. par action
Plafonds annuels par entreprise (non cumulables, non transférables)	Entreprises moins de 50 salariés	Aucun plafond
	Entreprises 50 salariés et plus ⁽³⁾	Priorités 1A et 1B = Aucun plafond Priorités 1C, 1D, 2A, 2B, 3A = 200% / an de la contribution annuelle Professionnalisation/DIF

⁽³⁾ Taux de contribution de 0,50%

3. MODALITES DE REGLEMENT

JUSTIFICATIFS A ADRESSER A OPCALIM

- Feuille(s) d'émargement du salarié bénéficiaire et du ou des formateurs, par demi-journées de formation.

Sauf si vous les avez déjà transmis, les justificatifs doivent être adressés à OPCALIM au plus tard 3 mois après la date de fin de la Période (passé ce délai, l'accord préalable d'OPCALIM devient caduque).